

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la reconstruction d'un égout circulaire de diamètre 500 mm rue d'Ypres à Lyon 4°.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 690 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	650 720 F
- prestations chantiers propres	4 020 F
- somme à valoir pour imprévus	35 260 F
- montant total HT	690 000 F
- TVA 20,60 %	142 140 F
- montant total TTC	832 140 F

L'opération comprendrait la réalisation de :

- 250 mètres d'égout circulaire en PVC - CR 8 de diamètre 500 mm,
- 7 cheminées de visite,
- 6 branchements particuliers de diamètres 200 et 250 mm,
- 8 bouches d'égout.

Les travaux permettraient de terminer la rénovation du réseau d'assainissement de la rue d'Ypres, réseau ancien en très mauvais état et nécessitant des interventions fréquentes pour effectuer des réparations ponctuelles après des effondrements de la chaussée dus au manque d'étanchéité.

Le montant des travaux se répartirait de la façon suivante :

- 80 % pour les eaux usées,
- 20 % pour les eaux pluviales.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 690 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 - affaire 0122-002-714.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,